



CANTON DE WENTWORTH AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES :

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 2 mai 2022 le Premier Projet de *Règlement numéro 2018-007-03, modifiant le règlement de Zonage numéro 2018-007* qui a pour objet :

- De modifier les définitions de « garage » et « immeuble protégé » (article 1);
- De modifier l'article 42 relatif à l'usage additionnel « Résidence de tourisme (AD4) », notamment en modifiant le titre pour « Location court terme », en imposant une période de location minimale de 7 jours (et maximale de 31 jours), en ajoutant une marge de 5 mètres pour les espaces extérieurs et le bâtiment principal et de limiter le nombre d'usages pouvant s'exercer par zone (contingemment des usages) (article 2);
- D'autoriser l'alimentation en eau pour un garage (article 3);
- D'interdire l'utilisation des conteneurs (articles 4, 5 et 6);
- D'exiger, pour un bâtiment accessoire, un revêtement extérieur similaire au bâtiment principal lorsqu'il est situé à moins de 30 mètres du bâtiment principal (article 7);
- D'autoriser, pour les usages habitation, l'aménagement d'une allée de circulation sur un terrain adjacent à certaines conditions (article 8);
- De modifier les dispositions applicables aux zones de réserve de développement aux fins de conformer au Règlement 68-27-21 de la MRC (article 9);
- De créer la nouvelle zone V-27 à même une partie de la zone V-19, d'y prescrire des usages et des normes et d'y autoriser les mini-maisons (articles 10, 12 et 13);
- D'interdire les mini-maisons dans la zone V-19 (article 10);
- D'autoriser, pour la zone NV-26, plus d'un usage principal dans un même bâtiment, plus d'un bâtiment principal sur le terrain et d'y assujettir des conditions (article 11);
- De modifier le nom de l'usage AD4 (Location court terme) dans les grilles des spécifications où l'usage est déjà autorisé (article 14, paragraphes 1 à 4, 6 à 19);
- D'interdire l'usage AD4 (Location court terme, anciennement Résidence de tourisme) dans la zone RU-10 (article 14, paragraphe 5).

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 2 mai 2022 le Projet de *Règlement numéro 2018-010-01, modifiant le règlement sur l'Administration de la réglementation d'urbanisme numéro 2018-010* qui a pour objet :

- D'augmenter le coût d'un certificat pour un usage additionnel AD4 – Location court terme;
- D'ajouter un coût pour une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (article 1, paragraphe 1);
- D'ajouter un coût pour une demande de démolition d'immeubles assujettie au Règlement relatif à la démolition d'immeubles (article 1, paragraphe 2);
- D'exiger une copie papier et une copie numérique pour les plans et documents au lieu de trois copies papier (articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7).

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 2 mai 2022 le Projet de *Règlement numéro 2018-013-02, modifiant le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-013* qui a pour objet :

- D'exiger une copie papier et une copie numérique pour les plans et documents au lieu de trois copies papier (articles 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8);
- D'ajouter des frais d'études pour une demande de certificat d'autorisation assujetti à l'approbation des plans (article 2);

- D'ajouter la section 3.7 (PIIA-07) de manière à assujettir les grands bâtiments résidentiels (300 m² et plus) au règlement et de définir des objectifs et des critères (article 9).

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 2 mai 2022 le Projet de *Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-008*. Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de PPCMOI qui déroge à certains règlements d'urbanisme et au Conseil municipal d'autoriser, ou non, ce projet particulier au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement. Il s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité du Canton de Wentworth;

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 2 mai 2022 le Projet de *Règlement relatif à la Démolition d'immeubles numéro 2022-009*. Ce règlement régit la démolition d'un immeuble sur le territoire de la municipalité du Canton de Wentworth. Il confie au Comité de démolition le pouvoir d'autoriser ou de refuser une demande qui lui est soumise. Ce règlement découle des obligations du PL69 obligeant les municipalités à adopter un tel règlement au plus tard le 1^{er} avril 2023;

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 2 mai 2022 le Projet de *Règlement sur les Dérogations mineures numéro 2022-010*. Ce règlement a pour effet d'abroger et de remplacer le règlement numéro 2018-012 sur les dérogations mineures afin d'intégrer les obligations découlant du PL67 en vigueur depuis le 25 mars 2021. Ce règlement a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de dérogation à certains règlements d'urbanisme et de permettre au Conseil municipal d'accorder ou non cette dérogation au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement;

QUE le Premier Projet de *Règlement numéro 2018-007-03, modifiant le règlement de Zonage numéro 2018-007* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal doit tenir une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement;

QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le Maire ou un membre du Conseil qu'il désigne expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ces sujets ;

QUE l'assemblée publique de consultation se tiendra le **19 mai 2022, 19h**, au Centre communautaire situé à 86 chemin Louisa, Wentworth;

QUE les Projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet (www.wentworth.ca), consultés ou obtenus sans frais à l'Hôtel de Ville du Canton de Wentworth, pendant les heures normales de bureau;

QUE le présent avis est également affiché à l'Hôtel de Ville du Canton de Wentworth.



Natalie Black
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme

Donné à Wentworth le 10 mai 2022